

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2010-066826

Orléans, 16 décembre 2010

Monsieur le chef d'établissement
AREVA NC - Etablissement de Bessines
1, avenue du Brugeaud
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de proximité
Inspection du 29 novembre 2010 : site minier de La Besse
« Radioprotection sur les anciens sites miniers uranifères de la Corrèze »

Réf : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

En application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et notamment de son article 4-2 et en application du code de la santé publique, notamment de son article L.1333-17, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 29 novembre 2010 à une inspection de votre établissement relative à la prise en compte de la radioprotection dans votre gestion de l'ancien site minier de La Besse.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

.../...

Synthèse de l'inspection

Les objectifs de cette inspection étaient de vérifier le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique en matière de radioprotection suite au réaménagement de l'ancien site minier de La Besse, d'analyser l'organisation mise en place par AREVA pour assurer la protection et la surveillance de l'environnement de ce site minier et pour garantir la traçabilité de ses stériles. Cette inspection a permis également de faire le point sur l'utilisation des différents terrains de cet ancien site minier et de procéder à une visite générale du site. Le site minier, situé sur les communes d'Auriac et de Saint Julien aux Bois, a fait l'objet de l'exploitation de plusieurs mines à ciel ouvert (MCO) et travaux miniers souterrains (TMS). Les inspecteurs étaient accompagnés de Madame le Maire d'Auriac. Les MCO et les TMS ont été remblayés par des stériles miniers puis réaménagés. Les inspecteurs ont ainsi pu constater que le puits situé à proximité de l'ancien atelier de mécanique a fait l'objet récemment de travaux de mise en sécurité par remblayage. L'ambiance radiologique du site se situe entre 0,3 et 0,5 $\mu\text{Sv/h}$; toutefois, des valeurs jusqu'à 1 $\mu\text{Sv/h}$ ont été relevées au niveau de la verse à stériles. Dans le cadre du projet SOTHYS, par courrier en date du 2 novembre 2010, Monsieur Le Préfet de la Corrèze a demandé à AREVA une étude afin d'évaluer l'impact radiologique actuel de ce site vis-à-vis du projet d'aménagement d'un complexe hôtelier et récréatif jouxtant cet ancien site minier ; cet impact devra comporter des scénarii d'exposition du public. Des restrictions d'usage particulières pourront être prises et inscrites dans les documents d'urbanisme.

A - Demandes d'actions correctives

Sans objet

∞

B – Compléments d'information

Monsieur Le Préfet de la Corrèze dans sa lettre du 2 novembre 2010 vous a demandé de réaliser dans un délai de trois mois une étude exhaustive afin d'évaluer l'impact radiologique actuel de ce site et de communiquer à la société SOTHYS tous les éléments nécessaires à sa prise de décision finale d'investissement dans son projet de complexe hôtelier. Une attention particulière devra être portée sur la zone humide.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre une copie des résultats de cette étude accompagnée de vos propositions de travaux de réaménagement et de restriction d'usage.

∞

C – Observations

C1 : en fonction des résultats de l'étude d'impact, il pourrait être nécessaire d'engager des travaux de réaménagement et d'établir des servitudes ou restrictions d'usage sur ce site.

∞

C2 : la campagne de survols hélicoptérés de recensement des stériles est terminée pour le département de la Corrèze. Les inspecteurs ont pris acte que les investigations de terrain pour consolidation des données vont démarrer en début d'année 2011 en priorité autour de ce site et en étroite collaboration avec les élus locaux et que la compatibilité d'usage du sol avec la présence de stériles sera vérifiée avec nos services, la DREAL et l'ARS.

∞

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je me tiens également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans**

Signé par : Simon-Pierre EURY